



Berne, le 21 septembre 2021

Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige

Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat
Engler 19.4044 du 18 septembre 2019.

Table des matières

Récapitulatif	3
1. Contexte et mandat	7
2. Nature et contenu du rapport	8
3. Évolution de la pratique des sports d'hiver en Suisse	8
4. Soutien subsidiaire des sports de neige par la Confédération	10
4.1. Sport populaire	10
4.1.1. Programme Jeunesse+Sport (J+S)	10
4.1.2. mobilesport.ch	11
4.1.3. Association «Initiative sports de neige Suisse»	11
4.2. Pratique des sports de neige au niveau élite	13
5. Centre national de sports de neige (CNSN): évaluation en 2013	14
5.1. Objectifs et exigences	14
5.2. Procédure d'évaluation et résultat	14
5.3. Ajournement du projet	15
6. Exécution du postulat	15
6.1. Profil des centres de sports d'hiver décentralisés	15
6.1.1. Site de formation de l'Office fédéral du sport OFSPO	16
6.1.2. Intérêts de la fédération suisse de ski	16
6.1.3. Formation des cadres J+S des cantons	16
6.2. Conditions préalables à la réalisation de centres de sports d'hiver décentralisés	17
6.2.1. Valeur ajoutée pour les sports de neige et les régions de montagne	17
6.2.2. Analyse du marché et des potentiels dans le cadre de stratégies régionales de développement	17
6.2.3. Exigences qualitatives concernant les sites et l'infrastructure des centres	17
6.2.4. Conditions-cadres générales concernant les aides financières de la Confédération ...	18
7. Résultats de l'atelier de travail avec les parties intéressées	18
8. Options d'exécution	19
8.1. Option 1: trois à quatre centres, déterminés d'après les résultats de l'évaluation réalisée pour le CNSN	20
8.2. Option 2: nombre de centres et localisations indéterminés	20
9. Bases juridiques	20
9.1. Bases juridiques pour le sport et l'activité physique	20
9.1.1. Octroi de subventions de la Confédération pour la réalisation d'installations sportives	20
9.1.2. Octroi de subventions de la Confédération pour l'exploitation d'installations sportives	21
9.1.3. Dispositions de la loi sur les subventions concernant les aides financières	21
9.2. Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR)	21
10. Conséquences juridiques, conséquences financières et conséquences en matière de personnel	22
11. Postulat CSEC-E «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir»	23
12. Position du Conseil fédéral et suite de la procédure	23

Récapitulatif

Contexte et mandat

Le 18 septembre 2019, le conseiller aux États Stefan Engler a déposé un postulat (19.4044) qui priait le Conseil fédéral de présenter un rapport étudiant la possibilité de créer, avec le soutien de la Confédération, trois ou quatre, tout au plus, centres régionaux de sports d'hiver (à l'est, au centre et à l'ouest). Ce rapport devait indiquer à quelles exigences chaque site devrait satisfaire, faisant suite à l'évaluation des sites réalisée en 2013 pour le projet de centre national de sports de neige. En outre, le rapport devait indiquer quelles bases légales il faudrait créer pour permettre aux acteurs locaux, aux cantons et/ou entreprises privées de bénéficier d'un soutien pour la construction et l'exploitation de ce type d'installations. Le Conseil des États a adopté le postulat le 4 décembre 2019.

Nature et contenu du rapport

Au regard de l'importance économique, sportive et sociopolitique des sports de neige, la Confédération s'engage depuis de nombreuses années à les promouvoir. L'encouragement des sports de neige par la Confédération est soumis au principe de subsidiarité concernant le soutien des cantons, des communes et des acteurs privés. Le présent rapport décrit dans un premier temps l'évolution de la pratique des sports d'hiver en Suisse ainsi que les dispositifs de promotion de la Confédération existants. Dans un deuxième temps, il montre quelles conditions doivent être remplies pour que la Confédération puisse soutenir financièrement des centres de sports d'hiver décentralisés et quelles seraient les bases légales nécessaires.

Évolution de la pratique des sports d'hiver en Suisse

L'étude «Sport Suisse 2020» ainsi que le «Rapport sur les enfants et les adolescents» montrent que la pratique des sports d'hiver reste toujours aussi appréciée par la population suisse. Le nombre d'adultes, d'enfants et d'adolescents pratiquant un sport d'hiver a augmenté depuis 2008. En revanche, la fréquence de la pratique n'a cessé de diminuer ces dernières années. Cette tendance est confirmée par les statistiques concernant le nombre de journées-skieurs réalisées par l'association Remontées Mécaniques Suisses. S'agissant des hébergements collectifs pour les écoles et les groupes de jeunes, les statistiques de l'organisation faîtière pour l'hébergement de groupes en Suisse indiquent que l'offre est nettement excédentaire dans toutes les régions.

Soutien subsidiaire des sports de neige par la Confédération

Sport populaire

En matière de sport populaire, la Confédération encourage les sports de neige notamment par le biais du programme Jeunesse+Sport (J+S). Le Conseil fédéral a augmenté les contributions pour les personnes participant aux camps J+S. Celles-ci sont passées de 7,60 francs à 16 francs par jour à partir du 1^{er} juin 2020. Le nombre de camps de sports de neige scolaires J+S n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Sur la plateforme «mobilesport.ch», l'Office fédéral du sport OFSPO met gratuitement à disposition du matériel pédagogique numérique ainsi que de la documentation pour les moniteurs J+S, les enseignants ainsi que les entraîneurs. L'association «Initiative sports de neige Suisse», qui a été fondée en 2014 par les organisations touristiques et les organismes concernés par les sports de neige en collaboration avec la Confédération, reçoit actuellement une subvention annuelle de 100 000 francs.

Pratique des sports de neige au niveau élite

La Confédération encourage la pratique des sports de neige au niveau élite par le biais de subventions annuelles aux fédérations, d'aides financières dans le cadre de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) et de contributions aux grands événements internationaux. Des dispenses de frais pour les prestations de soutien de l'armée peuvent également être accordées lors des grands événements. Les athlètes d'élite

profitent des prestations de l'armée dans le cadre de l'école de recrues pour sportifs d'élite et des cours de répétition. Chaque année, la Confédération soutient la pratique des sports de neige au niveau élite à hauteur de 15 à 20 millions de francs au total.

Centre national de sports de neige – évaluation 2013

En 2013, en réponse à des interventions politiques parlementaires (interpellations 12.4030 Vogler et 12.4046 Hess), l'OFSP a lancé un appel à candidature pour la création d'un centre national de sports de neige (CNSN). Parmi les dix candidatures évaluées au total, les sites de Lenzerheide, d'Andermatt, d'Engelberg et de Fiesch se sont démarqués. En raison du faible soutien reçu lors de la procédure de consultation concernant la «Vue d'ensemble de l'encouragement du sport» de la Confédération ainsi que de la situation budgétaire tendue, le projet a été suspendu en 2016 jusqu'en 2023 dans le cadre du «Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport».

Exécution du postulat

Le profil des centres de sports d'hiver décentralisés

Contrairement au CNSN; les centres qui font l'objet du postulat ont un profil régional, fortement axé sur le sport populaire et les camps pour enfants et adolescents. L'intérêt de Swiss Ski pour l'utilisation conjointe de ces centres sera limité. Par ailleurs, ces centres devraient être planifiés indépendamment des besoins de la Confédération. De plus, les cantons ne seront pas obligés d'y organiser leurs cours de formation pour les cadres J+S. Les conditions pour la réalisation de ces centres doivent donc être définies compte tenu de cette donne.

Conditions posées aux centres de sports d'hiver décentralisés

Les centres décentralisés doivent constituer une valeur ajoutée aussi bien pour l'encouragement du sport populaire que pour les régions où ils sont implantés. Ils doivent contribuer à donner un nouvel élan aux camps de sports de neige. Pour garantir une rentabilité maximale, ils doivent pouvoir être utilisés toute l'année.

Les centres doivent être intégrés dans des stratégies régionales de développement réalisables reposant sur une analyse du marché et des potentiels approfondie. Les stratégies régionales de développement permettent une identification précoce des éventuels conflits d'objectif et d'utilisation, et les analyses du marché et des potentiels constituent une base pour garantir à long terme l'exploitation des centres.

En ce qui concerne les exigences de qualité s'appliquant aux sites, les priorités sont la garantie d'enneigement, la présence d'installations de sports de neige et d'été adaptées aux besoins ainsi que la bonne desserte par les transports publics. Par ailleurs, un ensemble de prestations abordables doit être prévu pour l'hiver et les périodes sans neige. Les centres doivent respecter les directives de protection de la nature, du paysage et des sites construits, répondre aux exigences actuelles en matière de construction, comprendre un programme des locaux et tenir compte des besoins des personnes handicapées.

Les centres concernés par le postulat sont en premier lieu des infrastructures destinées au sport populaire et des infrastructures de camp. Conformément à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les communes et les cantons d'implantation sont responsables du financement de telles installations. Dans le cas présent, le Conseil fédéral estime toutefois que l'encouragement du sport prime sur les principes de la répartition fédérale des tâches. Il considère qu'il est acceptable de soutenir de tels centres à l'aide de contributions fédérales pour autant que celles-ci soient subsidiaires, se limitent aux coûts d'investissement imputables et soient étroitement coordonnées avec les possibilités de soutien financier de la politique régionale. Toute contribution aux coûts d'exploitation est exclue. Cette pratique permet de respecter l'exigence légale qui prévoit que les subventions soient, dans la mesure du possible, limitées dans le temps. En outre, elle permet d'éviter de nouveaux enchevêtrements des tâches et des financements entre la Confédération et les cantons. Les organismes responsables et exploitants locaux doivent par ailleurs montrer que le capital

d'investissement peut être mis à disposition et que l'exploitation est assurée sur le long terme.

Résultats de l'atelier avec les parties intéressées

Environ 60 représentants et représentantes des parties intéressées (cantons, candidats au CNSN, fédérations de sports de neige et de tourisme, établissements de formation, p ex.) ont discuté de l'exécution du postulat lors de l'atelier organisé le 27 octobre 2020. Les positions exprimées correspondent en grande partie aux critères décrits dans le présent rapport. L'atelier a fait apparaître un consensus sur la nécessité d'installer de nouveaux centres de sports d'hiver décentralisés uniquement aux endroits où la stratégie régionale de développement montre un besoin à long terme.

Options d'exécution

Le profil des centres n'étant pas le même que celui du CNSN, une deuxième variante plus ouverte a été examinée en plus de l'option présentée dans le postulat:

- **Option 1:** *Le postulat est exécuté à la lettre. Trois à quatre centres sont réalisés. Le choix des sites est effectué en fonction des résultats de l'évaluation du centre national de sports de neige.*
- **Option 2:** *Les sites et le nombre de centres ne sont pas restreints. Il peut s'agir de constructions neuves, d'agrandissements, de rénovations ou d'une amélioration de l'interconnexion des capacités existantes.*

Les conditions pour l'obtention d'aides financières valent pour les deux options, en particulier l'intégration dans une stratégie régionale de développement.

Bases juridiques

Les centres de sports d'hiver décentralisés contribuent aussi bien à l'encouragement du sport qu'à la promotion du lieu d'implantation. Les aides fédérales pour leur création s'appuient sur la loi sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp, RS 415.0) et les ordonnances d'exécution correspondantes. Il existe également des liens avec la NPR. Des modifications de la LESp et de ses ordonnances d'exécution sont nécessaires. Elles doivent être définies en fonction des possibilités de financement de la NPR de manière à ce que les aides financières soient complémentaires et que les doubles subventions soient évitées.

Bases juridiques pour le sport et l'activité physique

D'après la législation en vigueur, la Confédération ne peut octroyer d'aides financières pour la construction d'installations sportives d'importance nationale (CISIN) que lorsque celles-ci servent à l'entraînement, à la compétition et au sport d'élite. La législation actuelle ne permet pas de subventionner directement les frais d'exploitation des organisations responsables et exploitantes d'installations de sport populaire.

Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR)

Dans le cadre de la NPR, la Confédération et les cantons ont la possibilité de soutenir l'élaboration de stratégies régionales de développement ainsi que des analyses du marché et des potentiels concernant la réalisation de projets d'infrastructure d'importance régionale. Des prêts NPR sont mis à disposition pour la construction de ces infrastructures dans la mesure où celles-ci répondent à un objectif de promotion du canton concerné. L'exploitation des infrastructures ne peut en revanche pas bénéficier d'un soutien de la NPR.

Conséquences juridiques, conséquences financières et conséquences en matière de personnel

Au niveau de la Confédération, il convient de définir et d'intégrer la base juridique et matérielle suivante dans la LESp et ses ordonnances d'exécution: La compétence concernant le soutien à la construction, l'agrandissement, la rénovation et l'interconnexion des centres de sports d'hiver régionaux sous forme de contributions à l'investissement. Ces

modifications de la législation doivent être définies en fonction des possibilités de soutien de la NPR.

L'exécution du postulat fait apparaître au niveau de la Confédération un nouvel objet de subventionnement (contributions aux coûts d'investissement imputables pour des centres de sports d'hiver décentralisés) qui nécessite un crédit idoine. Celui-ci pourrait être piloté et octroyé par le Conseil fédéral et le Parlement au moyen de messages distincts concernant l'octroi de crédits, selon le même modèle que le système CISIN.

Une première estimation fiable des besoins financiers ne sera possible que dans le cadre des travaux d'adaptation de la législation. En effet, seuls ces travaux peuvent permettre de récolter les informations nécessaires à la quantification des besoins auprès des cantons et des sites intéressés. Le Conseil fédéral et le Parlement pourront décider de l'évaluation, de la structure et du pilotage du crédit en se fondant sur les bases légales définies et les résultats de la procédure de consultation.

Il ne sera possible de se prononcer sur les conséquences en matière de personnel qu'une fois l'organisation des aides fédérales définie. Il faut s'attendre à une charge de travail supplémentaire en lien avec l'activité de contrôle nécessaire à l'octroi des subventions.

Postulat CSEC-E «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir»

Avec le postulat 21.3971, la CSEC-E demande au Conseil fédéral de présenter, dans un rapport, comment les aides financières subsidiaires de la Confédération et des conseils peuvent permettre de promouvoir et de soutenir des installations sportives innovantes ainsi que des espaces publics propices à l'activité physique et sportive, destinés au sport populaire. Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé le postulat. Celui-ci n'a pas encore été traité au Parlement. L'éventuelle exécution du postulat nécessiterait une adaptation de la législation partiellement similaire à celle décrite dans le cadre du postulat Engler. Les travaux devraient par conséquent être étroitement coordonnés tant au niveau du contenu que du calendrier.

Position du Conseil fédéral et suite de la procédure

Le Conseil fédéral considère les centres de sports d'hiver décentralisés dont la planification, la réalisation et l'exploitation rempliraient les conditions décrites dans le présent rapport comme des instruments efficaces pour l'encouragement des sports de neige et de la pratique du sport chez les enfants et les adolescents, à long terme. Il considère donc qu'il est acceptable, dans la perspective de l'encouragement du sport, de soutenir de tels centres par des contributions aux coûts d'investissement imputables allouées à titre subsidiaire. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que l'objet de subventionnement qui en résulte n'est pas en accord avec la répartition des tâches entre les échelons de l'Etat ni avec les demandes de désenchevêtrement régulièrement formulées par le Parlement.

Sur la base d'un besoin avéré et d'une intégration dans une stratégie de développement globale, la réalisation de tels centres doit être possible dans toutes les régions adaptées de Suisse. Le Conseil fédéral se prononce de ce fait en faveur de l'option la moins restrictive quant au choix des lieux et au nombre de centres. Le nombre de centres susceptibles de recevoir des subventions devrait être raisonnable car les conditions à remplir sont sévères, ce qui limite le nombre de sites appropriés.

Le Conseil fédéral est prêt à entreprendre les travaux nécessaires de modification de la législation. Ce faisant, une étroite coordination avec les éventuels travaux de mise en œuvre concernant le postulat 21.3971 de la CSEC-E doit être garantie. Par ailleurs, il convient de déterminer ce qui peut être fait pour soutenir les organisateurs de journées de sports de neige individuelles. Ces manifestations permettent en effet d'offrir au public un premier accès aisé à ces sports.

1. Contexte et mandat

Le 18 septembre 2019, le conseiller aux États Stefan Engler a déposé le postulat 19.4044 («Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige»), qui est formulé comme suit:

En tenant compte de l'évaluation des sites réalisée en 2014 pour le projet de centre national de sports de neige, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport, au plus tard d'ici la session d'été 2020¹, qui étudiera la possibilité de créer, avec le soutien de la Confédération, trois ou quatre, tout au plus, centres régionaux de sports d'hiver (à l'est, au centre et à l'ouest) et qui indiquera les exigences que chaque site devra satisfaire. Le rapport montrera également quelles bases légales permettront aux cantons et/ou entreprises privées de bénéficier du soutien de la Confédération pour la construction et l'exploitation de ce type d'installations destinées à promouvoir les sports d'hiver. Contrairement au projet initial, la responsabilité de la construction et de l'exploitation de ces installations ne reviendra pas à la Confédération, mais à des organismes locaux.

Le postulat se fondait sur l'explication suivante:

La Confédération dispose à Macolin et à Tenero de deux centres sportifs, gérés par l'Office fédéral du sport OFSPO, qui se prêtent avant tout à la pratique des sports d'été. Il n'existe pas d'offre similaire destinée à la promotion des sports de neige, situation qui, entre autres, ne favorise pas l'intérêt des jeunes pour les sports d'hiver.

La stratégie proposée dans le présent postulat, consistant à créer trois à quatre centres régionaux de sports d'hiver, fournit une solution de remplacement au projet initial d'un centre national de sports de neige unique, construit et exploité par la Confédération. La planification d'un tel centre a été ajournée jusqu'en 2023 par le Conseil fédéral, à cause de perspectives budgétaires peu favorables. Néanmoins, des projets continuent de se développer dans plusieurs cantons en fonction des caractéristiques de leur implantation. La nouvelle stratégie, qui vise à établir trois à quatre centres et à faire reposer la responsabilité principale de la construction et de l'exploitation sur des organismes locaux, permettrait leur réalisation à court terme.

Les centres doivent, grâce aux infrastructures de sports d'hiver existantes, avoir pour objectif principal l'apprentissage et la pratique des différents sports d'hiver. Ces centres doivent être, en premier lieu, destinés à l'organisation de cours de formation de base et de formation continue (Jeunesse et Sport, entraîneurs, enseignants) ainsi que de camps de différents sports d'hiver et, lorsque le site s'y prête, à la pratique du sport d'élite. Pour cette raison, les centres doivent proposer des infrastructures et des prestations adéquates. La Confédération soutiendrait ainsi, avant tout, une offre parfaitement adaptée à la promotion des sports d'hiver. Un tel projet devrait fournir un ensemble de prestations à un prix abordable (voyage, hébergement, repas, matériel de sport et utilisation des installations sportives). De plus, les besoins des personnes présentant un handicap devraient être impérativement pris en compte. Enfin, les sites qui accueilleraient ces centres devraient disposer d'offres attractives pour la période estivale afin de garantir une utilisation tout au long de l'année.

Dans le cadre de sa prise de position du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a soutenu le postulat. La planification des travaux concernant le projet de centre national de sports de neige ayant été ajournée jusqu'en 2023 et compte tenu des projets à l'étude dans différentes régions du pays, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt, pour faire suite au «rapport d'évaluation des candidatures à l'implantation d'un centre national de sports de neige», à élaborer le présent rapport.

Le Conseil des États a adopté le postulat le 4 décembre 2019.

¹ En raison des tâches supplémentaires engendrées par la pandémie de COVID-19 à partir du printemps 2020, l'élaboration du rapport a pris du retard.

2. Nature et contenu du rapport

Les sports de neige revêtent une grande importance sociétale, sportive et économique pour le pays alpin qu'est la Suisse. Il s'agit, d'une part, du moteur du tourisme d'hiver, qui est essentiel pour les régions de montagne, et d'autre part d'un levier efficace pour l'encouragement du sport et de l'activité physique. La pratique des sports de neige au niveau élite renforce l'image de notre pays à l'international et la cohésion de notre société grâce aux succès des athlètes.

Au vu de leur importance, la Confédération s'engage déjà depuis de nombreuses années à promouvoir les sports de neige. Elle s'appuie pour cela sur la loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp, RS 415.0) et ses ordonnances d'exécution. En raison de la structure fédérale de la Suisse, l'encouragement des sports de neige par la Confédération est soumis au principe de subsidiarité.

Le présent rapport met en évidence comment la Confédération pourrait soutenir la réalisation des centres de sports d'hiver décentralisés avec des organismes responsables et exploitants locaux. Il décrit pour cela dans un premier temps les évolutions de la pratique des sports d'hiver ainsi que l'organisation actuelle de l'encouragement des sports de neige par la Confédération, y compris l'évaluation réalisée en 2013 pour la réalisation d'un centre national de sports de neige (CNSN), à laquelle le postulat fait explicitement référence. Le profil des centres de sports d'hiver décentralisés et les conditions posées pour leur réalisation sont exposés dans un deuxième temps, et les résultats de l'atelier du 27 octobre 2020 pour l'exécution du postulat sont intégrés dans la partie contexte du rapport. Les deux options d'exécution proposées au regard des aspects mis en lumière sont ensuite présentées. La première option est fondée sur l'évaluation du CNSN et sur le nombre de centres de sports d'hiver décentralisés demandé (trois à quatre) par l'auteur du postulat. La seconde se base sur une décentralisation plus forte sans spécification du lieu d'implantation ni du nombre de centres. Enfin, les adaptations nécessaires des bases légales en matière de sport et d'activité physique ainsi que les recoupements avec la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) sont décrits, de même que les grandes lignes de la suite de la procédure.

3. Évolution de la pratique des sports d'hiver en Suisse

Les sports d'hiver sont très populaires en Suisse. La proportion de personnes pratiquant ce type d'activité a même augmenté au cours des dernières années. En 2008, elle s'élevait à 34% de la population, en 2014 elle était déjà passée à 53% et aujourd'hui, environ 60% des personnes interrogées dans le cadre de l'étude «Sport Suisse 2020»² ont indiqué pratiquer au moins un des sports d'hiver suivants: ski (35%), randonnées à skis/raquettes (7%), luge (6%), ski de fond (5%), snowboard (5%) ou patin à glace (2%). Les vacances sportives en hiver restent appréciées, environ 20% des adultes pratiquent un des sports ci-dessus dans ce cadre.

Les sports d'hiver sont également prisés par les enfants et les adolescents, comme le montre le «Rapport sur les enfants et les adolescents»³. La discipline la plus appréciée est de loin le ski. Ainsi, 59,2% des 10-14 ans indiquent faire du ski. Viennent ensuite la luge / le bobsleigh (9,8%), le snowboard (8,9%), le patin à glace (7,2%), le ski de fond (2,1%) et la randonnée à skis/en snowboard/en raquettes (0,5%). Chez les 15-19 ans, 42,8% déclarent faire du ski, puis 12,3% de la luge / du bobsleigh, 5,8% du snowboard, 4,5% du patin à glace, 2,7% du ski de fond et 2% de la randonnée à skis/en snowboard/en raquettes.

² Lamprecht, Markus / Bürgi, Rahel / Stamm, Hanspeter: Sport Suisse 2020: Activité et consommation sportives de la population suisse Macolin: Office fédéral du sport OFSPO. Disponible sur www.baspo.admin.ch > Documentation > Publications > Sport Suisse 2020.

³ Lamprecht, Markus / Bürgi, Rahel / Gebert, Angela / Stamm, Hanspeter: Sport Suisse 2020: Rapport sur les enfants et les adolescents. Macolin: Office fédéral du sport OFSPO. Disponible sur www.baspo.admin.ch > Documentation > Publications > Sport Suisse 2020> Rapport sur les enfants et les adolescents

D'après l'étude actuelle, le ski ne cesse de gagner en popularité chez les enfants comme chez les adolescents depuis 2008. Cette augmentation s'expliquerait en partie par le recul du snowboard. Chez les 10-14 ans, le ski a augmenté de 12,2 points entre 2008 et 2014, et de 6 points entre 2014 et 2020. Chez les 15-19 ans, il a augmenté respectivement de 18 points et de 1,7 point sur ces périodes. Par ailleurs, 38,5% des 10-14 ans ont déclaré avoir participé au moins une fois à un camp de sports de neige. Cette proportion s'élève à 40,7% au sein des 15-19 ans.

En revanche, la fréquence de pratique des sports d'hiver diminue dans toutes les classes d'âge. Si en 2008 et 2014, les Suisses consacraient en moyenne 10 jours par an au ski, au snowboard, au ski de fond, aux randonnées à skis ou en raquettes, ils ne s'adonnent à ces activités aujourd'hui qu'un peu plus de 6 jours par an d'après l'étude Sport Suisse 2020 (ski: 8 jours, snowboard: 6 jours, ski de fond: 6 jours, randonnée à skis/en raquettes: 5 jours).

Cette tendance confirme les observations de l'association sectorielle Remontées Mécaniques Suisses, qui tient le compte des entrées dans les stations de ski suisses (journées-skieurs) chaque hiver. D'après ses statistiques⁴, le nombre de journées-skieurs ne cesse de diminuer, passant de 33 millions de journées pendant la saison 1994/95 à environ 22 millions pendant la saison 2018/2019. Selon l'association Remontées Mécaniques Suisses, les raisons de cette baisse sont multiples: changement climatique, situation économique des régions d'origine des visiteurs, hausse de la concurrence due aux nouvelles possibilités en matière de mobilité engendrées par la mondialisation, évolution démographique et sociologique de la population. Pour elle, la baisse tiendrait aussi à une diminution du nombre de camps de sports d'hiver proposés par les écoles.

Les chiffres relatifs aux hébergements collectifs et à la parahôtellerie sont également de bons indicateurs pour mesurer l'évolution des sports d'hiver. En 2019, il y avait 2 426 hébergements collectifs en Suisse, avec une capacité totale de 115 414 lits (Office fédéral de la statistique, 2019⁵). Les statistiques et évaluations de Groups AG⁶ donnent des renseignements sur le taux de remplissage de ces hébergements. D'après elles, l'offre est nettement excédentaire dans toutes les régions du pays et le taux de remplissage n'est satisfaisant dans aucune région à aucun moment de l'année. La plupart des hébergements ne sont loués que 20 à 60% de l'année, et souvent à de petits groupes. Dans les grands sites de 120 lits et plus, deux tiers des capacités ne sont en moyenne pas utilisées. La location d'hébergements collectifs se concentre surtout sur les mois de février, de juillet et de décembre. Plus de 90% de la demande totale vient de la Suisse, suivie de l'Allemagne.

Le nombre de camps organisés par les écoles ou destinés aux groupes de jeunes est globalement en baisse été comme hiver depuis 2010. L'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 disposant que les manifestations extrascolaires dans le cadre de l'école obligatoire devaient par principe être gratuites et que seule une contribution financière aux repas des enfants pouvait être demandée aux personnes chargées de leur éducation a provoqué un recul net des camps obligatoires organisés par les écoles en 2018. Le faible taux de remplissage est également lié à la diminution de la durée des camps organisés par les écoles et des camps destinés aux groupes de jeunes, qui est passée de 7 nuitées en 2006 à 5 nuitées aujourd'hui. L'accessibilité géographique des destinations joue un rôle important pour les écoles en hiver. Les grandes régions (Suisse orientale, Zurich et Argovie) réservent en majorité des camps dans les Grisons et en Suisse centrale. Les destinations

⁴ Remontées Mécaniques Suisses: Bilan de la saison 2019/20 – Fréquentation des domaines skiables. Berne: Remontées Mécaniques Suisses (RMS) Disponible sur www.seilbahnen.org >La branche > Statistiques > Faits et chiffres

⁵ Disponible sur <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/17364196/master>

⁶ Groups AG est l'organisation faitière des hébergements de groupe et sert d'intermédiaire entre groupes et hébergeurs depuis 1978. En tant que plateforme centrale de mise en relation pour les hébergements de groupe suisses, elle dispose de données sur la demande depuis l'année 2006 et sur le taux de remplissage depuis 2016. Les organisations comme Suisse Tourisme ou l'Office fédéral de la statistique se servent des données de Groups AG concernant les hébergements de groupe suisses. Le site Internet de Groups AG est disponible à l'adresse suivante www.groups.swiss.

cibles de la région de Bâle sont réparties dans toute la Suisse. Les écoles de Suisse romande privilégient quant à elles les Alpes vaudoises, les Alpes valaisannes et le Jura.

4. Soutien subsidiaire des sports de neige par la Confédération

Les paragraphes suivants décrivent le fonctionnement des instruments subsidiaires de la Confédération en matière d'encouragement de la pratique des sports de neige au niveau populaire et au niveau élite ainsi que les prestations auxquelles ils donnent droit. Dans le domaine du sport populaire, l'accent est mis sur les enfants et les adolescents ainsi que sur les personnes qui les forment. Dans le domaine du sport d'élite, les groupes cibles sont la relève ainsi que les athlètes d'élite.

4.1. Sport populaire

4.1.1. Programme Jeunesse+Sport (J+S)

Le programme J+S permet de former les moniteurs et monitrices et de soutenir financièrement les cours et les camps destinés aux jeunes de 5 à 20 ans. Les camps J+S sont proposés par des associations de jeunesse, les cantons, les communes, les fédérations sportives nationales ainsi que par les écoles. En raison de la répartition des compétences au sein de la Confédération, le financement des camps dans le cadre de l'enseignement obligatoire incombe aux cantons et aux communes. Les camps organisés par les écoles sont une exception si ceux-ci se déroulent conformément aux règles du programme J+S. Les écoles reçoivent des subventions de la Confédération aussi bien pour les camps J+S obligatoires organisés dans le cadre du temps scolaire que pour les camps facultatifs ayant lieu en dehors du temps scolaire.

Les camps sont très précieux d'un point de vue pédagogique. Les enfants et les adolescents créent une communauté au sein du camp en prenant les repas et en dormant sur place ensemble. Ils se familiarisent ainsi avec les nombreux aspects de la vie en communauté. Ils acquièrent des compétences personnelles et sociales qui ont des répercussions positives sur leur développement personnel en les aidant à façonner leur identité. D'autre part, ces camps ouvrent efficacement la voie à une pratique sportive régulière tout au long de la vie. Les camps de sports de neige éveillent l'intérêt de nombreux enfants pour ces sports en particulier, mais aussi pour le sport et l'activité physique en général. Enfin, les camps de sports de neige obligatoires, qui sont donc intégrés à l'enseignement obligatoire, permettent également d'atteindre des enfants et des adolescents qui ont peu accès au sport, comme c'est souvent le cas des jeunes issus de la migration. De ce fait, les camps de sports de neige obligatoires organisés par les écoles contribuent aussi de manière importante à promouvoir l'intégration.

Le Conseil fédéral est convaincu de l'incidence positive du sport et de la vie en camp pour les enfants et les adolescents, et a par conséquent décidé en 2019 de pallier les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 7 décembre 2017 en augmentant les subventions allouées aux camps J+S. Cette augmentation a eu lieu en deux temps: à partir du 1^{er} octobre 2020, les contributions aux camps de sports de neige J+S sont passées de 7,60 francs à 12 francs par jour et par participant. À partir du 1^{er} juillet 2020, les contributions sont passées de 7,60 francs (ou de 12 francs dans le cas des camps de sports de neige J+S) à 16 francs par jour et par participant pour l'ensemble des camps J+S.

Le nombre de camps de sports de neige J+S organisés par les écoles n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Le recul enregistré en 2020 s'explique par la pandémie de COVID-19. La hausse nette des subventions en 2020 est une conséquence de l'augmentation des contributions aux camps.

Évolution des camps de sports de neige J+S organisés par des écoles⁷

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de camps	2083	2152	2123	2160	2191	2247	2116
Nombre de participants	92 281	94 739	94 809	96 572	98 127	101 062	92 836
Subventions en francs	3 477 213	3 561 267	3 608 624	3 612 161	3 646 338	3 716 848	5 260 422

Source: Banque de données nationale pour le sport BDNS

L'évolution positive dans le domaine de l'encouragement des sports de neige par le programme J+S se manifeste également par une hausse des cours de sports de neige J+S organisés par les clubs. Les contributions à ces cours s'élèvent à 1.30 franc par participant et par cours depuis 2014. La baisse des subventions en 2020 est due au fait que certains des cours annoncés n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de COVID-19.

Évolution des camps de sports de neige J+S organisés par des clubs

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de cours	1448	1472	1489	1615	1828	1767	1829
Nombre de participants	26 871	27 917	29 469	33 037	35 485	36 089	37 116
Subventions en francs	2 229 153	2 303 700	2 375 050	2 594 425	3 041 354	3 253 336	2 878 549

Source: Banque de données nationale pour le sport BDNS

4.1.2. mobilesport.ch

L'OFSPPO gère la plateforme mobilesport.ch⁸. Du matériel pédagogique pour les élèves et les enseignants ainsi que de la documentation y sont mis à disposition pour les moniteurs J+S, les enseignants en milieu scolaire et les entraîneurs. Les contenus variés proposés sur mobilesport.ch sont développés en collaboration avec des partenaires pertinents. On y trouve des guides sur les principaux sports d'hiver tels que le ski, le snowboard, le freeski, le ski de fond, les raquettes à neige, les randonnées à skis, le saut à skis, le patinage ou encore le hockey sur glace, mais aussi de la documentation sur des thèmes transversaux comme la sécurité et la prévention. En 2019, un dossier complet sur l'organisation, le déroulement et l'évaluation des camps de sports de neige a été publié sur mobilesport.ch. Un an plus tard, un dossier équivalent a été mis à disposition pour divers types de camps d'été.

4.1.3. Association «Initiative sports de neige Suisse»

L'association «Initiative sports de neige Suisse» a été fondée en 2014 par des organisations touristiques et des organismes concernés par les sports de neige en collaboration avec la Confédération. Son objectif est de soutenir l'organisation de camps et de journées de sports de neige notamment par les écoles. La gestion du secrétariat avec sa plateforme «GoSnow.ch⁹» est financée par les contributions des organisations touristiques et des organismes concernés par les sports de neige (325 000 francs, 60%), des sponsors (90 000 francs, 16%) et de la Confédération (OFSPPO, 100 000 francs, 18%). Entre 2014 et 2019, l'association a reçu au total 600 000 francs du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en vertu de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation

⁷ Les données de la banque de données nationale pour le sport BDNS n'indiquent pas s'il s'agit de camps de sports de neige obligatoires ou facultatifs. Comme les activités organisées dans le cadre de camps scolaires dans les communes et les cantons ne sont pas systématiquement comptabilisées, il n'est pas non plus possible de savoir combien de camps ont lieu en dehors du programme J+S.

⁸ Disponible sur www.mobilesport.ch

⁹ Disponible sur www.gosnow.ch

dans le domaine du tourisme (Innotour). Innotour ne permet pas un financement de l'exploitation sur le long terme. Il est toutefois envisageable qu'Initiative sports de neige Suisse reçoive des fonds pour des projets de développement concrets dans le cadre d'Innotour. Les transports publics apportent également une contribution notable depuis l'hiver 2016/17. Les écoles se voient offrir entre décembre et avril des billets «retour de camp» au prix de 10 francs par personne, valables dans tout le rayon de validité de l'abonnement général. Pour pouvoir financer la croissance des services et l'augmentation des besoins en personnel qui en découle, l'association recevra une contribution de 10 francs par participant aux camps de la part des écoles à partir de la saison 2021/2022. De plus, elle a déposé une demande d'augmentation des contributions auprès de l'OFSP pour pallier la suppression de la contribution Innotour.

L'association a construit un vaste réseau. La plateforme GoSnow.ch regroupe une offre d'environ 1 000 semaines de camps dans 80 sites de sports d'hiver en Suisse. Les prestataires proposent des forfaits économiques comprenant le transport, l'hébergement, les billets pour les remontées mécaniques, le matériel de location et un programme cadre. Le tableau ci-dessous illustre la forte hausse de la demande de prestations et de services de mise en relation de l'association qui a eu lieu ces dernières années et l'évolution de la valeur ajoutée. Les chiffres se sont complètement effondrés durant l'hiver 2020/2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour la saison 2021/2022, une nouvelle hausse du nombre de camps et de participants se profile au regard des réservations déjà effectuées.

Évolution de l'«Initiative sports de neige Suisse»

Saison hivernale	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20
Camps réservés	70	72	133	167	225
Participants aux camps	2000	3000	5500	7500	11 300
Participants à des journées de sports de neige	8000	12 000	20 000	22 000	25 000
Valeur ajoutée en francs	556 000	990 000	2 700 000	3 300 000	4 800 000

Source: Association «Initiative sports de neige Suisse»

La plateforme GoSnow.ch met également à disposition des informations et des offres de conseil pour la planification et le déroulement de camps de sports de neige élaborées en coordination avec mobilesport.ch. Les moniteurs des camps reçoivent une aide dans le cadre du décompte final. Par ailleurs, une bourse aux moniteurs a été créée et elle rencontre un fort succès. L'association a en outre mis sur pied le fonds de cas de rigueur avec la fondation «Freude herrscht - c'est formidable»¹⁰. Ce fonds aide les écoles dans les communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour soutenir financièrement les camps de sports de neige.

D'après une enquête menée auprès de l'ensemble du corps enseignant, environ 30% des camps réservés par le biais de GoSnow durant l'hiver 2019/2020 étaient une première. La plateforme a donc réussi à inciter de nouveaux enseignants à mettre en place des camps, permettant ainsi à davantage d'enfants et d'adolescents de faire l'expérience des sports de neige. Plus de 80% des camps GoSnow ont lieu pendant le temps scolaire obligatoire. Cela signifie que ces camps réussissent à toucher également des jeunes qui ont peu accès au sport. Les camps de sports de neige obligatoires sont organisés en dehors des périodes de vacances, en janvier, mars et avril, des mois pendant lesquels l'activité touristique est moindre. Ils contribuent ainsi de manière appréciable à améliorer le taux de remplissage des domaines de sports d'hiver. En 2019/2020, environ 60% des camps ont eu lieu dans le cadre

¹⁰ La fondation «Freude herrscht - c'est formidable» a été créée par l'ancien conseiller fédéral Adolf Ogi et des amis à lui en mémoire de son fils Mathias. Elle soutient des programmes qui favorisent une confiance en soi saine et d'une bonne aptitude physique chez les enfants.

du programme J+S. Il est attendu que l'augmentation des contributions décidée par le Conseil fédéral entraîne une nouvelle hausse.

L'association vise à développer son activité principale au cours des années à venir. Elle souhaite ainsi faire connaître encore davantage GoSnow.ch grâce au marketing ciblé. Un élargissement du champ d'activités est également à l'étude dans plusieurs domaines (groupes cibles, autres offres de sports d'hiver, coopérations avec de nouveaux partenaires, offres pour les périodes sans neige).

4.2. Pratique des sports de neige au niveau élite

La Confédération soutient financièrement la pratique des sports de neige au niveau élite par le biais de subventions et de prestations dans les domaines suivants:

- Swiss Ski reçoit une contribution annuelle d'environ 3,025 millions de francs par l'intermédiaire de Swiss Olympic afin de financer ses structures destinées au sport d'élite (entraîneurs, dirigeants, encouragement de la relève, etc.). Les athlètes pratiquant le ski alpin, le ski de fond, le ski freestyle, le snowboard, le biathlon, le saut à skis, le combiné nordique et le télémark en bénéficient.
- Dans le cadre de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN), la Confédération contribue depuis 2000 aux coûts de construction des infrastructures des sports de neige d'élite. Au total jusqu'à aujourd'hui, environ 32,3 millions de francs (approximativement 1,7 million par an) ont ainsi été octroyés aux infrastructures de sports de neige. Environ 5,2 millions supplémentaires sont prévus au titre de la CISIN (crédit CISIN 4plus) d'ici 2023. Le 31 mars 2021, le Conseil fédéral a adopté le message sur la CISIN 5. Pour la période 2022-2027, 67 millions de francs ont été demandés pour la promotion des installations sportives. Un montant de 15,8 millions a été proposé pour les sports de neige.
- Depuis 2000, avec l'adoption de la motion Engler 18.4150 «Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale», la Confédération verse à Swiss Ski une contribution annuelle déterminée en fonction de l'utilisation des installations d'environ 1,525 million de francs. Celle-ci sert au financement de l'exploitation des installations CISIN pour l'entraînement et les compétitions des athlètes d'élite.
- Les événements sportifs d'ampleur européenne ou mondiale organisés en Suisse peuvent bénéficier de subventions de la Confédération. Les fonds alloués à l'organisation et au déroulement des championnats du monde de ski alpin de la FIS de 2017 à St-Moritz et des championnats du monde junior de ski nordique à Goms et à Kanderteg en 2018 s'élevaient à environ 6,2 millions de francs.
- Des dispenses de frais pour les prestations d'appui de l'armée (matériel, véhicules) peuvent également être accordées pour les grands événements récurrents comme les épreuves de coupe du monde à Adelboden et à Wengen, la coupe du monde de snowboard à Veysonnaz ou le Tour de ski. En 2018, celles-ci se portaient à 1,75 million de francs. Par ailleurs, l'armée a consacré plus de 6 000 jours de service par an à ce type de manifestation.
- Les athlètes des sports de neige bénéficient de prestations de l'armée ou de la Confédération dans le cadre de l'école de recrues pour sportifs d'élite et des cours de répétition à hauteur d'environ 4 millions de francs chaque année (allocation pour perte de gain, logement, repas etc.). Le développement de l'encouragement du sport d'élite de l'armée avec le passage à deux écoles de recrues de 70 élèves maximum par an va faire encore augmenter ces montants.

La Confédération soutient ainsi la pratique des sports de neige au niveau élite par le biais de subventions et de prestations à hauteur de 15 à 20 millions de francs par an.

5. Centre national de sports de neige (CNSN): évaluation en 2013

5.1. Objectifs et exigences

L'OFSPPO exploite à Macolin et à Tenero deux centres de formation, de cours et d'entraînement qu'il met aussi à la disposition des fédérations, des clubs et des écoles. Fin mai 2013, en réponse à des interventions parlementaires (interpellations 12.4030 Vogler et 12.4046 Hess), il a lancé un processus de candidature en vue de la création d'un centre national de sports de neige (CNSN). Ce centre devait être exploité par la Confédération et servir de lieu de formation et d'entraînement pour tous les sports de neige (sorte de «Macolin/Tenero» dédié aux sports de neige).

Il devait pouvoir être utilisé par les jeunes, la relève et par sport d'élite. Il devait aussi offrir aux écoles des conditions optimales pour organiser des camps de sports de neige d'un bon rapport qualité-prix, permettre la tenue de formations de base et de formations continues et enfin, grâce à des infrastructures modernes pour la musculation, l'endurance, l'entraînement en altitude, la médecine et la physiothérapie, satisfaire à toutes les exigences du sport d'élite. En outre, il devait rester ouvert en été.

Les candidatures devaient satisfaire à des critères précis. Ceux-ci concernaient les infrastructures de sports d'hiver (remontées mécaniques, pistes de ski de fond et de ski alpin pouvant être fermées, etc.), les hébergements, les lieux de restauration, les ateliers et bâtiments de stockage ainsi que les autres infrastructures sportives comme les salles de sport et d'escalade. Par ailleurs, le CNSN devait offrir des conditions optimales en termes de garantie d'enneigement, d'accessibilité, de desserte sur le site et de disponibilité des installations préexistantes. Enfin, les écoles devaient pouvoir bénéficier au CNSN d'une offre forfaitaire économique pour cinq jours de sports de neige, dans une fourchette de prix allant de 300 à 350 francs par jour et par enfant ou adolescent.

L'optimisation du rapport coût-bénéfice des investissements et des coûts d'exploitation était un autre critère. La présence de structures préexistantes pouvant être réutilisées pour l'infrastructure du centre, et la volonté de la commune et du canton de participer financièrement aux investissements, ont également été prises en compte dans l'évaluation des sites. Pour la réalisation d'un centre avec une capacité d'hébergement de 450 lits, on estimait qu'un volume d'investissement oscillant entre 60 et 85 millions de francs serait nécessaire, avec des coûts d'exploitation annuels compris entre 15 et 20 millions de francs.

5.2. Procédure d'évaluation et résultat

Pour procéder à une évaluation exhaustive des différents sites susceptibles d'héberger le CNSN en Suisse, tous les cantons ont été invités à déposer des dossiers de candidature. La procédure s'est déroulée en deux temps, avec un premier et un second niveau d'évaluation.

Critères du premier niveau d'évaluation:

- Garantie d'enneigement des installations de sports de neige et de l'infrastructure «séjour» du centre
- Temps de trajet courts au sein du centre (perspective locale)
- Bonne accessibilité par les transports publics et pour les véhicules privés (perspective nationale)
- Bonne/rapide disponibilité des infrastructures

Critères du deuxième niveau d'évaluation:

- Bonne réponse aux besoins dans le domaine des immeubles et des infrastructures
- Utilisation parcimonieuse des ressources financières
- Bonne prise en compte des impératifs de politique publique

Sept cantons ont fait parvenir un dossier de candidature pour un total de dix sites. Neuf de ces sites ont pu faire l'objet d'une évaluation. En voici le résultat¹¹:

Commune (canton)	Points	Δ/critères
1. Lenzerheide (GR)	774,48	0%
2. Andermatt (UR)	762,04	- 1,6%
3. Engelberg (OW)	675,93	- 12,7%
4. Fiesch (VS)	671,58	- 13,3%
5. Davos (GR)	619,71	- 20,0%

Les candidatures de S-chanf (GR), Wildhaus (SG), Grindelwald (BE) et Crans-Montana (VS) ne remplissaient pas un ou plusieurs critères du premier niveau et n'ont donc pas été prises en compte dans le classement final. Un dossier était incomplet et ne répondait pas aux exigences formelles précisées dans la documentation d'appel à candidature.

5.3. Ajournement du projet

Au printemps 2014, les Chambres fédérales ont demandé au Conseil fédéral de présenter une vue d'ensemble du développement futur de l'encouragement du sport par la Confédération. Trois domaines devaient être inclus dans cette vue d'ensemble conceptuelle et financière: sport d'élite, sport populaire et infrastructures. Cet état des lieux a débouché en 2016 sur le «Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport».

Ce plan d'action, sur lequel le Conseil des États et le Conseil national ont délibéré au printemps 2017, traite du CNSN, spécifiant que selon l'évaluation des projets présentés par les cantons, le site de Lenzerheide (GR) se classe en première position. Le plan d'action rappelle toutefois que la procédure de consultation avait fait apparaître que, pour une grande majorité des participants, la réalisation d'un CNSN n'était pas nécessaire ou pas prioritaire au vu des finances actuelles de la Confédération. Swiss Ski, en particulier, s'était exprimée contre la création d'un CNSN à cette occasion, arguant qu'une utilisation mixte par des athlètes d'élite et un public scolaire ne pouvait pas fonctionner (conflits d'objectifs) et qu'il faudrait que les fonds soient utilisés pour des infrastructures séparées, avec le sport populaire d'un côté et des centres de sport d'élite de l'autre. Le projet de CNSN n'ayant reçu qu'un faible soutien lors de la consultation, les travaux pour sa réalisation ont été ajournés et la décision d'une éventuelle reprise de la planification a été repoussée à 2023, étant entendu qu'il faudrait alors tenir compte des enseignements de l'Initiative en faveur des sports de neige lancée en 2014.

6. Exécution du postulat

Pour l'exécution du postulat, il faut prendre en considération le fait que le profil des centres de sports de neige décentralisés n'est pas le même que lui du CNSN. Il s'agit d'un profil régional, axé principalement sur le sport populaire et sur les camps pour enfants et adolescents. Les conditions à remplir pour que ces centres puissent bénéficier d'un soutien financier de la Confédération doivent être définies en fonction de ce profil. Les conditions posées visent à faire en sorte qu'à long terme, ces centres apportent une forte valeur ajoutée à l'encouragement des sports de neige.

6.1. Profil des centres de sports d'hiver décentralisés

Le profil des centres de sports d'hiver décentralisés est très différent du profil du CNSN évalué en 2013. En plus des infrastructures pour les camps de sports de neige des écoles, les infrastructures destinées aux formations de l'OFSPPO et à l'encouragement national de la relève et du sport d'élite de Swiss Ski constituaient une part importante du projet de CNSN. L'OFSPPO et Swiss Ski auraient été les principaux utilisateurs de ce centre. Par contre, l'intérêt de Swiss Ski pour l'utilisation conjointe de centres de sports d'hiver décentralisés

¹¹ Le rapport complet d'évaluation est disponible sur www.baspo.admin.ch > Actualités > Thèmes (dossiers) > Archives > Centre national de sports de neige > Documentation

sera limité et ces centres devraient être planifiés indépendamment des besoins de la Confédération. De plus, les cantons ne pourront pas être contraints d'y organiser leurs cours de formation pour les cadres J+S.

6.1.1. Site de formation de l'Office fédéral du sport OFSPO

Depuis 2004, l'OFSPO organise ses formations de sports de neige (cours de la HEFSM et formation des cadres J+S) sur le site de l'armée à Andermatt. Les formations de la HEFSM incluent quatre cours d'une semaine dans le cadre des études de bachelor, un cours obligatoire de ski alpin/snowboard/ski de fond pour environ 45 participants et trois cours à option obligatoires de ski alpin, de snowboard ou de ski de fond avec environ 30 participants chacun. Durant le master, une autre semaine de cours de la HEFSM a lieu à Andermatt sur le thème de la théorie de l'entraînement appliquée aux sports de neige avec une trentaine de participants. Concernant la formation des cadres J+S assurée par l'OFSPO, Andermatt accueille chaque année environ 25 cours de deux à six jours, drainant quelque 600 participants au total. En outre, durant les mois d'été très chargés, lorsque les centres sportifs de Macolin et de Tenero arrivent à leurs limites en termes de capacité, des formations et des formations continues, des camps d'entraînement de fédérations sportives nationales et des cours de sport populaire sont délocalisés à Andermatt. L'OFSPO et l'armée tirent parti de différents potentiels de synergie de ce site (hébergement, installations, restauration, exploitation).

Les centres de sports d'hiver décentralisés devraient quant à eux être planifiés indépendamment des besoins de la Confédération.

6.1.2. Intérêts de la fédération suisse de ski

La fédération suisse de ski Swiss Ski se concentre sur l'exploitation de ses centres nationaux et régionaux de performance (CNP, CRP). Avec les CNP de Davos (est), Engelberg (centre) et Brigue (ouest), Swiss Ski vise une planification intégrative et globale de la formation, de l'entraînement, de la compétition et de la récupération. Les sites des CRP sont choisis par Swiss Ski et les fédérations régionales. Il s'agit là aussi de sites de formation qui permettent concilier de façon optimale scolarité et construction d'une carrière dans le sport d'élite. En ce qui concerne la promotion du sport populaire, la priorité de Swiss Ski est depuis de nombreuses années l'organisation et la réalisation de journées de sports de neige pour les élèves du degré primaire. La faïtière du ski collabore pour cela étroitement avec Initiative sports de neige Suisse. Pour ce qui est de l'utilisation des infrastructures (hébergements, pistes), Swiss Ski tient à ce qu'il n'y ait pas de conflits entre le sport populaire et le sport d'élite. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que son intérêt pour l'utilisation conjointe de nouveaux centres de sports d'hiver décentralisés soit limité.

6.1.3. Formation des cadres J+S des cantons

Les cantons jouent un rôle essentiel dans le système J+S. Ils sont entre autres responsables de l'organisation et de la réalisation des cours de formation de base des moniteurs et monitrices J+S qui encadrent des activités de sports de neige et ils dispensent parfois également des modules de formation continue. Ils déterminent eux-mêmes les stations de sports d'hiver dans lesquelles les cours ont lieu. Les statistiques J+S montrent qu'ils choisissent généralement des domaines skiables proches du point de vue géographique et donc facilement accessibles. Les cantons de montagne recourent avant tout à leurs propres stations de sports d'hiver. Les autres optent habituellement pour les mêmes destinations plusieurs années de suite. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que les cantons relocalisent automatiquement leurs cours dans les nouveaux centres. Cela ne créerait aucune plus-value car des changements de site se feraient au détriment des stations de sports d'hiver existantes.

6.2. Conditions préalables à la réalisation de centres de sports d'hiver décentralisés

Pour que la Confédération participe au financement de centres de sports d'hiver décentralisés, leur réalisation doit obligatoirement engendrer une valeur ajoutée pour les sports de neige et les régions de montagne. Il convient par conséquent de les intégrer dans des stratégies régionales de développement incluant une analyse du marché et des potentiels. En outre, des exigences qualitatives concernant les infrastructures de sports de neige et les infrastructures du centre constituent des conditions importantes à remplir pour obtenir une participation de la Confédération. Enfin, il convient de tenir compte des conditions-cadres générales relatives aux aides financières de la Confédération.

6.2.1. Valeur ajoutée pour les sports de neige et les régions de montagne

Les centres de sports d'hiver décentralisés doivent offrir une valeur ajoutée significative, tant pour l'encouragement du sport populaire que pour les régions où ils sont implantés. D'une part, ils doivent contribuer à donner un nouvel élan aux camps de sports de neige et éveiller ainsi l'intérêt d'encore plus d'enfants et d'adolescents pour les disciplines sportives concernées et pour les régions de montagne. En offrant un cadre optimal permettant de vivre des expériences positives et mémorables, ils doivent donner envie de continuer à pratiquer des sports de neige une fois adulte. D'autre part, ces centres doivent, par le biais d'offres de formation et d'information modernes et adaptées aux diverses tranches d'âges, susciter un intérêt pour la diversité culturelle et les défis économiques et climatiques des régions de montagne, et aider le jeune public à mieux comprendre ces enjeux. Enfin, pour être rentables, ils doivent pouvoir être utilisés toute l'année. Il est donc important qu'ils comportent également une offre de sports d'été attractive pour les écoles et les groupes (randonnée, VTT, escalade).

6.2.2. Analyse du marché et des potentiels dans le cadre de stratégies régionales de développement

En plus de contribuer à l'encouragement du sport, la création de centre de sports d'hiver décentralisés peut être une chance pour le développement économique des régions concernées. Mais pour cela, il faut éviter que ces nouveaux centres ne fassent concurrence aux offres existantes qui marchent, voire ne les évincent, et faire en sorte qu'ils soient complémentaires. Il faut donc les intégrer dans des stratégies régionales de développement réalisables et reposant sur une analyse approfondie du marché et des potentiels. Les stratégies régionales de développement permettent une identification précoce des éventuels conflits d'objectifs et d'utilisation, et les analyses du marché et des potentiels constituent une base pour garantir à long terme l'exploitation des centres.

Des projets adaptés aux potentiels et aux particularités de chaque site peuvent ainsi émerger. Lors de la mise en œuvre concrète, cela pourrait permettre le développement de capacités supplémentaires grâce à de nouvelles constructions, l'agrandissement ou la rénovation d'infrastructures existantes, ou encore l'exploitation de potentiels de synergies avec les capacités actuelles. Une interconnexion judicieuse des centres pourrait par ailleurs faire naître une culture de la coopération fructueuse. Elle ne créerait pas du jour au lendemain de nouvelles offres, mais favoriserait les solutions axées sur la demande. Les analyses du marché et des potentiels permettraient quant à elles d'identifier les groupes cibles qui ont besoin de capacités supplémentaires et d'éventuelles synergies pertinentes pour le sport d'élite.

6.2.3. Exigences qualitatives concernant les sites et l'infrastructure des centres

Les exigences qualitatives découlent de la volonté d'attirer davantage d'écoles et de groupes dans les nouveaux centres et de générer ainsi une valeur ajoutée pour l'encouragement du sport et le développement des régions de montagne.

Exigences concernant les sites

- Garantie d'enneigement élevée de début décembre à fin mars
- Installations pour les sports de neige et les sports d'été adaptées aux besoins (remontées mécaniques, pistes de descente et de fond, sentiers de randonnée, parcours de VTT, voies d'escalade) et présentant des capacités suffisantes pour accueillir un plus grand nombre d'enfants et de jeunes
- Offres culturelles et éducatives modernes et adaptées aux diverses tranches d'âge
- Offres adaptées en cas de mauvaises conditions météorologiques
- Bonne accessibilité (bonne desserte par les transports publics)
- Ensemble de prestations abordables pour l'hiver et les périodes sans neige (trajet aller-retour, hébergement, remontées mécaniques, matériel de location, offres de loisirs et de formation)

Exigences concernant l'infrastructure des centres

- Prise en compte des besoins des personnes handicapées
- Programme des locaux répondant aux besoins (hébergement, restauration, loisirs, formation, exploitation)
- Respect de la protection de la nature, du paysage et des sites construits
- Meilleure intégration possible dans le territoire urbanisé existant
- Respect des standards les plus récents en matière de construction ainsi qu'en matière de consommation d'eau et d'énergie

6.2.4. Conditions-cadres générales concernant les aides financières de la Confédération

Les centres concernés par le postulat sont en premier lieu des infrastructures destinées au sport populaire et des infrastructures de camp. Conformément à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les communes et les cantons d'implantation sont responsables du financement de telles installations. Dans le cas présent, le Conseil fédéral estime toutefois que l'encouragement du sport prime sur les principes de la répartition fédérale des tâches. Il considère qu'il est acceptable de soutenir de tels centres à l'aide de contributions fédérales pour autant que celles-ci soient subsidiaires, se limitent aux coûts d'investissement imputables et soient étroitement coordonnées avec les soutiens financiers de la politique régionale.

Toute contribution aux coûts d'exploitation des installations de cette nature est exclue. Cette pratique permet de respecter l'exigence légale qui prévoit que les subventions soient, dans la mesure du possible, limitées dans le temps (art. 7, let. f de la loi fédérale sur les subventions, LSu; RS 616.1) En outre, elle permet d'éviter de nouveaux enchevêtrements des tâches et des financements entre la Confédération et les cantons. En outre, elle permet d'éviter une distorsion de la concurrence envers les autres exploitants de centres.

Quant à l'organisme responsable et exploitant local, il doit prouver qu'en tenant compte des contributions publiques, le capital d'investissement nécessaire peut être réuni et que l'exploitation du centre de sports d'hiver décentralisé, y compris l'entretien courant et périodique, est garantie sur le long terme.

7. Résultats de l'atelier de travail avec les parties intéressées

Le 27 octobre 2020, l'OFSPPO a organisé un atelier de travail à distance sur le postulat Engler. Cet atelier a réuni des représentants des cantons, de tous les sites qui s'étaient portés candidats pour accueillir le CNSN, des Secrétariats généraux du DDPS et de la CDIP, du SECO, de l'Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (ECH), de l'Association suisse d'éducation physique à l'école (ASEP), de Swiss Olympic, de Swiss Ski, de Swiss Snowsports, de Remontées Mécaniques Suisses (RMS), de l'Association Initiative sports de neige Suisse et de la Fédération suisse du tourisme (FST). Une soixantaine de personnes étaient présentes.

L'objectif était de discuter du contenu du postulat de la manière la plus complète possible et d'avoir une vue d'ensemble des différentes visions quant à son exécution. Les huit groupes de discussion ont abouti à des conclusions fondamentalement identiques, correspondant en grande partie aux préalables à la réalisation des centres de sports d'hiver décentralisés décrits dans le présent rapport (voir chiffre 6.2).

Les participants ont approuvé globalement le postulat. Ils ont toutefois fait valoir que les éventuels deniers publics supplémentaires engagés pour l'encouragement des sports de neige ne devraient pas être investis dans des infrastructures peu utilisées. Un consensus est apparu sur la nécessité d'implanter les nouveaux centres de sports d'hiver décentralisés uniquement aux endroits où une stratégie régionale de développement révélerait un besoin à long terme. Pour les participants, la valeur ajoutée de ces centres serait de familiariser un nombre bien plus important d'enfants et d'adolescents avec les sports de neige et les régions de montagne. Par contre, les nouveaux centres ne devraient pas faire concurrence aux offres existantes qui marchent, voire ne les évincer. Dans ce contexte, il a été mis en avant que le profil de ces centres ne serait pas comparable à celui du CNSN. La pertinence de s'appuyer, pour exécuter le postulat, sur l'évaluation réalisée pour le CNSN a par conséquent été mise en question. Les participants ont estimé qu'il serait plus judicieux de faire en sorte qu'un maximum de domaines de sports d'hiver profitent de cette forme d'encouragement des sports de neige. Cela permettrait également, selon eux, de mieux tenir compte des aspects écologiques en réduisant autant que possible la longueur des trajets depuis les villes et agglomérations. De plus, l'utilisation commune de ces centres par le sport d'élite et le sport populaire a de nouveau été battue en brèche, les participants estimant qu'elle pourrait aboutir à des conflits d'objectifs et qu'elle est donc peu réaliste.

Dans le cadre des discussions de fond qui ont été menées sur le bon usage des fonds publics, le travail novateur et constructif de l'Association Initiative sports de neige Suisse a été souligné. Cette association parvenant à faire le lien de manière optimale entre l'offre et la demande mérite d'être soutenue. La plateforme GoSnow.ch et les prestations de services proposées par l'association sont très appréciées notamment au sein du corps enseignant. Les participants ont déploré que les organisateurs de journées de sports de neige ne bénéficient pas de subventions publiques. Les journées de sports de neige ne sont pas soutenues dans le cadre du programme J+S, et ce bien qu'elles constituent un moyen d'initiation efficace pour les élèves des écoles primaires et que la demande soit forte. Swiss Ski propose ce type de journées sous le nom de «SnowDays» depuis 2003 en collaboration avec Swisscom. Plus de 20 000 enfants entrent ainsi en contact pour la première fois avec les sports de neige chaque année. Malheureusement, les ressources financières actuelles ne suffisent pas à couvrir la forte demande des écoles en la matière.

8. Options d'exécution

Étant donné que le profil des centres de sports d'hiver décentralisés (voir chiffre 6.1) diffère considérablement du profil du CNSN soumis à évaluation, le Conseil fédéral a examiné, en plus de l'option présentée dans le postulat, une deuxième variante plus ouverte:

Option 1: Le postulat est exécuté à la lettre. Trois à quatre centres sont réalisés. Les sites sont choisis sur la base des résultats de l'évaluation réalisée pour le projet de CNSN.

Option 2: Le nombre de centres et leur localisation ne sont pas restreints. Les centres peuvent prendre la forme de constructions neuves, d'agrandissements, de rénovations ou d'une amélioration de l'interconnexion des capacités existantes.

Les conditions à remplir pour l'obtention d'aides financières (voir chiffre 6.2) valent pour les deux options, en particulier l'intégration dans une stratégie régionale de développement.

8.1. Option 1: trois à quatre centres, déterminés d'après les résultats de l'évaluation réalisée pour le CNSN

Si l'on s'appuie sur l'évaluation réalisée pour le CNSN, ce sont les quatre sites qui avaient obtenu les meilleurs résultats à l'époque, à savoir Lenzerheide (GR), Andermatt (UR), Fiesch (VS) et Engelberg (OW), qui entrent en ligne de compte pour la réalisation des centres de sports d'hiver décentralisés (voir chiffre 5.2). En raison de sa position géographique, Lenzerheide correspondrait à la région est, Andermatt et Engelberg correspondraient à la région centre et Fiesch à la région ouest. Contrairement à ce que prévoyait le projet de 2013, les centres seraient financés et exploités par un acteur régional. Il revient aux cantons et aux communes concernés de décider s'ils souhaitent créer ces centres.

8.2. Option 2: nombre de centres et localisations indéterminés

Cette variante élargit les possibilités de localisation des centres de sports d'hiver décentralisés. Un soutien de la Confédération doit être possible non seulement pour de nouvelles constructions ainsi que pour des agrandissements et des rénovations de bâtiments, mais aussi pour l'amélioration de l'interconnexion des capacités existantes. Cela permettrait de créer des centres conformes aux besoins dans toutes les régions de sports d'hiver qui s'y prêtent. Les quatre sites ayant obtenu les meilleurs résultats dans le cadre de l'évaluation pour le CNSN ne sont aucunement désavantagés car les conditions posées sont les mêmes dans les deux options. Ces sites lauréats peuvent donc réviser leur projet et l'adapter aux nouvelles conditions.

9. Bases juridiques

Les centres de sports d'hiver décentralisés contribuent aussi bien à l'encouragement du sport qu'au développement économique de leur lieu d'implantation. Par conséquent, les aides financières de la Confédération pour leur création doivent être encadrées par la LESp et ses ordonnances d'exécution, et elles présentent aussi des liens avec la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Des modifications de la LESp et de ses ordonnances d'exécution sont nécessaires. Elles doivent être coordonnées avec les possibilités de financement offertes par la NPR dans une optique de complémentarité et de manière à éviter les subventions à double. Le paragraphe 9.1 met en évidence les adaptations nécessaires de la législation sur le sport et l'activité physique. Les possibilités de financement liées à la NPR sont décrites au paragraphe 9.2.

9.1. Bases juridiques pour le sport et l'activité physique

9.1.1. Octroi de subventions de la Confédération pour la réalisation d'installations sportives

La base juridique du soutien financier aux installations sportives au niveau de la Confédération est la LESp. L'art. 5 LESp prévoit en particulier l'établissement et l'actualisation régulière d'une Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) par la Confédération dans un but de planification et de coordination de ces installations. La Confédération peut allouer des aides financières en vue de la construction d'installations sportives d'importance nationale. Les critères pour obtenir le statut d'installation d'importance nationale et donc recevoir des subventions sont détaillés dans les ordonnances d'exécution du Conseil fédéral (art. 43 et 44 de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, OESp RS 415.01) et du DDPS (art. 79 et 80 de l'ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport, OPESp, RS 415.011).

Les besoins des fédérations sportives nationales pour leurs activités d'entraînement et de compétition jouent un rôle central dans la législation actuelle. Ainsi, pour être considérée d'importance nationale, une installation doit répondre aux besoins avérés d'une ou de plusieurs fédérations sportives nationales et les fédérations concernées ne doivent pas disposer d'autres possibilités pour organiser leurs activités sportives d'importance nationale.

Par ailleurs, l'utilisation à long terme de l'installation doit être garantie par des contrats passés entre les fédérations sportives concernées et l'organisme responsable de l'installation. La législation en vigueur, par contre, n'accorde pas de rôle déterminant aux besoins du sport populaire, même si certaines installations CISIN sont susceptibles d'être utilisées également pour celui-ci.

9.1.2. Octroi de subventions de la Confédération pour l'exploitation d'installations sportives

L'art. 5, al. 2, LESP prévoit la possibilité de soutenir financièrement la construction d'installations sportives d'importance nationale. En vertu de l'art. 44, al. 6, OESp, aucune aide financière ne peut être octroyée pour financer l'exploitation d'installations sportives.

Le 1^{er} février 2020, en exécution de la motion Engler «Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale» (18.4150), un cadre légal a été créé pour permettre de soutenir financièrement les fédérations sportives en fonction de l'utilisation effective qu'elles font des installations sportives d'importance nationale à des fins d'entraînement et de compétition (fréquence d'utilisation comprise) (art. 41, al. 3, let. e et al. 5, OESp).

Un soutien direct des exploitants des installations nécessiterait une modification de la LESP. Dans ce cas, il conviendrait de vérifier si l'art. 41, al. 3 let. e et al. 5, OESp doit continuer de s'appliquer. Actuellement, les exploitants d'installations bénéficient indirectement des subventions allouées aux fédérations sportives en vertu de l'art. 41 OESp. En outre, il faudrait définir des critères pour l'octroi d'aides financières aux exploitants et les détailler dans les ordonnances d'exécution.

9.1.3. Dispositions de la loi sur les subventions concernant les aides financières

Les principes à respecter pour légiférer en matière de subventions sont notamment ancrés dans les art. 6 à 8 LSu. L'art. 6 LSu établit les conditions préalables à l'édiction de dispositions sur les aides financières. Lorsque l'on est parvenu à la conclusion que des aides se justifient, les dispositions édictées doivent encore respecter l'art. 7 LSu.

S'il est prévu que les cantons complètent les aides de la Confédération, l'art. 8 LSu s'applique également. Les cantons participent alors en règle générale à l'exécution. C'est par leur intermédiaire que les demandes sont présentées et que les aides financières sont versées. L'activité des autorités concernées doit être coordonnée de manière à éviter les procédures administratives multiples.

9.2. Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR)

Avec la NPR, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, la Confédération et les cantons soutiennent les régions de montagne, les autres territoires ruraux ainsi que les régions frontalières dans leur développement économique régional. Le périmètre d'encouragement de la NPR englobe quasiment toute la Suisse, à l'exception des grandes agglomérations de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève. Les sites susceptibles d'accueillir des centres de sports d'hiver décentralisés devraient donc se trouver dans ce périmètre.

La NPR fournit des aides financières sous forme de contributions non remboursables aux idées, projets et programmes innovants qui renforcent la compétitivité des régions. Les projets d'infrastructures sont soutenus par le biais de prêts à taux zéro ou à faible taux. Les fonds servent avant tout à donner une impulsion aux projets. Le financement à plus long terme est limité à la gestion régionale et à la gestion des systèmes régionaux d'innovation (RIS). Les programmes d'encouragement sont portés à la fois par la Confédération et les cantons. La contribution de ces derniers doit être au moins aussi élevée que celle de la Confédération. Les bénéficiaires d'aides doivent participer financièrement au projet à hauteur de leurs capacités.

Les priorités d'encouragement sont définies dans le programme pluriannuel de la NPR. Les priorités actuelles appartiennent aux domaines de l'industrie, du tourisme et de la numérisation. Les cantons fixent leurs propres objectifs et mesures d'encouragement dans des programmes quadriennaux de mise en œuvre, sur lesquels ils se fondent pour conclure des conventions-programmes avec la Confédération. Le soutien d'un projet par le biais de fonds de la NPR dépend des objectifs stratégiques et des priorités d'encouragement inscrits dans ces programmes. Le tourisme est un objectif d'encouragement dans presque tous les cantons. La NPR est organisée de manière très décentralisée. Ainsi, les décisions de financements ainsi que l'accompagnement et le suivi administratif et relatif au contenu des projets sont du ressort des cantons.

La conception des stratégies régionales de développement peut aussi bénéficier d'un soutien de la part de la Confédération et des cantons dans le cadre de la NPR. Ces stratégies déterminent les particularités et les atouts des régions et établissent des priorités d'utilisation et de développement du territoire. Leur intérêt est notamment de permettre aux acteurs des régions de participer à l'élaboration des grands axes du développement régional dans le cadre d'une approche ascendante. Les contributions de la NPR peuvent également servir à financer des analyses de marché et des analyses de potentiel ainsi que des études de faisabilité effectuées en amont de la réalisation de projets d'investissement de grande ampleur, comme un projet d'installation sportive d'importance régionale, un grand complexe de bains et de bien-être ou encore un centre de sports d'hiver. Des prêts NPR sont mis à disposition pour la construction de ces infrastructures dans la mesure où celles-ci répondent à un objectif de promotion du canton concerné. L'exploitation des infrastructures ne peut par contre pas bénéficier d'un soutien dans le cadre de la NPR.

10. Conséquences juridiques, conséquences financières et conséquences en matière de personnel

Les centres de sports d'hiver décentralisés sont des installations qui contribuent principalement à la promotion de l'enfance et de la jeunesse dans le domaine du sport populaire. Comme expliqué au point 9.1, quelle que soit l'option d'exécution choisie, l'octroi par la Confédération de subventions aux investissements pour ces centres nécessite de définir et d'intégrer dans la LESP et ses ordonnances d'exécution le cadre matériel et juridique suivant: la compétence de soutenir la construction, l'agrandissement, la rénovation et l'interconnexion des centres de sports d'hiver régionaux par des contributions aux investissements. Les critères juridiques présidant à l'octroi de ces contributions doivent, être fondés sur les conditions exposées au point 6.2 et garantir une délimitation par rapport aux contributions CISIN. De plus, ces modifications de la législation doivent tenir compte des possibilités de financement offertes par la NPR.

Le soutien des centres de sports d'hiver régionaux nécessitera probablement aussi des adaptations législatives importantes dans les communes et les cantons concernés.

L'exécution du postulat fait apparaître au niveau de la Confédération un nouvel objet de subventionnement (contributions aux coûts d'investissement imputables pour des centres de sports d'hiver décentralisés) qui nécessite un crédit idoine. Celui-ci pourrait être piloté et octroyé par le Conseil fédéral et le Parlement au moyen de messages distincts concernant l'octroi de crédits, sur le modèle du système CISIN. Par ailleurs, le montant du crédit pourrait être plafonné, comme c'est le cas dans le système CISIN.

Les besoins financiers effectifs ne peuvent être estimés précisément à l'heure actuelle. Une première estimation ne sera possible que dans le cadre des travaux de modification de la législation. Ceux-ci peuvent permettre de récolter les informations nécessaires à la quantification des besoins auprès des cantons et des sites intéressés. Le Conseil fédéral et le Parlement pourront décider du montant, de la structure et du pilotage du crédit en se fondant sur le cadre légal défini et sur le résultat de la consultation menée.

Il ne sera possible de se prononcer sur les conséquences en matière de personnel qu'une fois la structure de l'aide fédérale définie. Il faut s'attendre à une charge de travail supplémentaire du fait des contrôles associés à l'octroi de subventions.

11. Postulat CSEC-E «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir»

Avec le postulat 21.3971 «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir» du 17 août 2021, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États demande au Conseil fédéral de présenter, dans un rapport, comment des aides financières subsidiaires de la Confédération et des conseils peuvent permettre de promouvoir et de soutenir des installations sportives innovantes et des espaces publics propices à l'activité physique et sportive destinés au sport populaire. Le rapport demandé doit notamment montrer quels seraient les conditions et les critères à remplir pour permettre un tel cofinancement et quelles devraient être les modifications à apporter aux bases légales en vigueur. Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a adopté ce postulat. Ce dernier n'a pas encore été traité au Parlement.

Compte tenu des explications données au point 9.1, l'éventuelle exécution du postulat de la CSEC-E nécessiterait une adaptation des bases légales en matière de sport et d'activité physique partiellement similaire à celle que nécessite la mise en œuvre du postulat Engler, traitée ici. Il s'agirait en effet aussi de créer au niveau fédéral la compétence nécessaire au soutien financier d'installations de sport populaire. Les travaux législatifs devraient par conséquent être étroitement coordonnés.

12. Position du Conseil fédéral et suite de la procédure

Le Conseil fédéral estime que les sports de neige vont continuer à jouer un rôle majeur sur les plans économique, sportif et sociopolitique, tant pour les régions de montagne que pour l'ensemble de la population de notre pays. Les expériences en camp contribuent de manière importante au développement de la personnalité des enfants et des adolescents – et la découverte de la neige et des sports de neige constituent à cet égard des expériences toutes particulières. Les instruments qui permettent une promotion des sports de neige et des camps axée sur l'avenir et donc durable méritent par conséquent d'être soutenus.

Le Conseil fédéral considère que des centres de sports d'hiver décentralisés répondant aux conditions énoncées dans le présent rapport seraient des instruments efficaces à long terme pour l'encouragement des sports de neige et la promotion de l'enfance et de la jeunesse. C'est pourquoi il considère qu'il est acceptable, dans la perspective de l'encouragement du sport, de soutenir de tels centres par des contributions aux coûts d'investissement imputables, allouées à titre subsidiaire. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que l'objet de subventionnement qui en résulte n'est pas en accord avec la répartition des tâches entre les échelons de l'Etat ni avec les demandes de désenchevêtrement régulièrement formulées par le Parlement.

La réalisation des centres doit être possible dans toutes les régions de Suisse qui s'y prêtent, sur la base d'un besoin avéré et d'une intégration dans une stratégie de développement globale. Par conséquent, des sites n'ayant pas participé à l'évaluation réalisée pour le CNSN ou ne répondant pas aux critères correspondants doivent pouvoir développer des projets de ce type. Le Conseil fédéral se prononce dès lors en faveur de l'option la plus ouverte du point de vue des lieux et du nombre. Le nombre de centres susceptibles de recevoir des subventions devrait être raisonnable car les conditions à remplir sont sévères, ce qui limite le nombre de sites appropriés.

Le Conseil fédéral est prêt à entreprendre les travaux de modification de la législation nécessaires. Ce faisant, une étroite coordination avec les éventuels travaux de mise en œuvre du postulat 21.3971 de la CSEC-E doit être garantie. Par ailleurs, il convient de

déterminer ce qui pourrait être fait pour soutenir les organisateurs de journées de sports de neige. Ces manifestations permettent en effet d'offrir au public un premier accès aisé à ces sports.